BELMONT
SUR LAUSANNE

Finances

Direction des Finances, de la Mobilité et de l'Informatique
finances@belmont.ch

Demande d'exonération (conformément au règlement intercommunal sur la taxe de séjour en vigueur au 1er janvier 2022)

L'annonce des nuitées et la demande d'exnération doivent parvenir à l'organe de perception (service des finances) au plus tard le 10 du mois suivant, au moyen de ce document à finances@belmont.ch.

							Personnes pouvant bénéficier d'une exonération (art.10)								
							ch.1 al.1	ch.1 al.2	ch.2	ch.3	ch.4	ch.5	ch.6	ch.7	ch.8
Nom	Prénom	Domicile	Date de naissance	Arrivé le	Départ le	Nombre de nuitées	En domicile principal et soumis à l'impôt revenu/fortune (ou forfait)	En domicile secondaire, plus de 90 jours, soumis à l'impôt revenu/fortune avec répartition	En domicile principal, soumis à l'impôt à la source	En traitement dans un établissement médical dans la commune	Au bénéfice de l'aide sociale, prestations complémentaires AVS/AI/famille	Au bénéfice d'une bourse d'étude suisse ou étrangère	En service commandé (Militaire, incorporé dans la PC, pompier)	Aide de ménage au pair	Enfant de moins de 12 ans

Date: _____ **Etablissement:** _____ **Certifié exact (timbre et signature):** _____

Route d'Arnier 2
1092 Belmont-sur-Lausanne

021 721 17 21
www.belmont.ch